

tabac est limitée à 50 cigares, une cartouche de cigarettes et 200 grammes de tabac. Pour apporter de l'alcool et du tabac, les voyageurs doivent respecter les limites d'âge imposées par la province où ils arrivent.

Le Canada impose des restrictions particulières à l'importation de certains produits, notamment la viande et les produits laitiers, les armes, les plantes, les véhicules, les produits nuisibles à l'environnement ainsi que les animaux exotiques et les produits dérivés de leur exploitation. Si vous prévoyez de rapporter certains de ces articles, veuillez au préalable vous renseigner auprès de Douanes Canada. Il est en outre interdit de faire entrer au Canada

des publications obscènes et de la propagande haineuse. Les Canadiens qui ont résidé dans un pays étranger plus d'un an peuvent se prévaloir de dispositions spéciales pour rapporter leurs effets personnels et leurs articles ménagers. Vous trouverez des détails à ce sujet dans la brochure de Revenu Canada intitulée *Vous revenez vivre au Canada?*

Si vous avez des questions sur ce que vous avez le droit de rapporter au Canada, vous pouvez aussi appeler le service d'information de Revenu Canada au **1 800 461-9999** (sans frais au Canada). Si vous êtes à l'étranger, composez le **(613) 993-0534** (les appels à frais virés seront acceptés).